



## Annexe 2 au contrat de scolarisation



### Règlement financier Année scolaire 2023-2024

#### Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc...) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.

#### 1. Les tarifs

##### 1.1 La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles	Montant choisi
Tarif de base (obligatoire)	24 € par mois et par élève	<input type="checkbox"/>
Tarif de solidarité	26 € par mois et par élève	<input type="checkbox"/>
Tarif de générosité	28 € par mois et par élève	<input type="checkbox"/>

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

## 1.2 L'assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement auprès des Mutuelles Saint-Christophe pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5,50 euros par enfant.

La notice d'information est communiquée aux parents dans le dossier de rentrée.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

## 1.3 Les dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

## 2. Modalités financières

### 2.1 Modalités de facturation

Le paiement des contributions fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 31 octobre.

### 2.2 Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

#### 2.2.1 Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Date des prélèvements mensuels									
Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Date 1	Date 2	Date 3	Date 4	Date 5	Date 6	Date 7	Date 8	Date 9	Date 10
10/09	10/10	10/11	10/12	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

#### 2.2.2 Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC ND de la Paix.

Le rythme de paiement est le suivant :

Dates butoir de paiement		
Montant : 1/3 de la facture annuelle		
Date 1 : 10/09	Date 2 : 10/12	Date 3 : 10/03

Les trois chèques sont à fournir avec le dossier de rentrée.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

## 2.3 Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M ..... et M ..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

Paraphes des responsables légaux

Paraphe du Chef d'établissement  
EC